

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École La Source



Une école ERO
Entraide, Respect, Ouverture d'esprit

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : École La Source	Nom de la direction : Mélanie Plouffe
Niveau d'enseignement: ☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ Adultes	Nombre d'élèves : 354 élèves (30 septembre 2024)
Autres caractéristiques de l'école (ex : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) : La clientèle est divisée en classes ordinaires du préscolaire, en classes ordinaires du primaire ainsi qu'en 4 classes spécialisées (défis multiples et kangourou). Plus de 50% de la clientèle est issue de l'immigration et l'école est considérée défavorisée selon les indices gouvernementaux.	
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte): Au quotidien, trois valeurs guident nos actions et nos réflexions : l'entraide, le respect et l'ouverture d'esprit.	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Mélanie Plouffe
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Mélanie Plouffe
Mandat du comité : Mettre en place une structure qui permet de prévenir et d'intervenir sur toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève ou d'un membre du personnel l'école La Source.
Noms et fonctions des membres du comité : Francine Crêtes (technicienne en éducation spécialisée), Mélanie Plouffe (directrice), Rabia Zouar (technicienne en service de garde) et Isabelle Parent (enseignante).
Dates des rencontres (devrait en avoir au moins 4): 17 janvier 2025, 10 février 2025, 14 avril 2025, 26 mai 2025

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : Nombre d'incidents de violence et d'intimidation et sentiment de bien-être à l'école
Outils (comment on évalue) : Utilisation de questionnaire, analyse des comportements avec l'outil Baromètre.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

L'analyse de la situation nous permet de constater que la cour de récréation représente le lieu où nous devons actuellement mettre des moyens préventifs en place. La très grande majorité des événements répertoriés se produisent en dehors des salles de classe. Il est également évident que le développement des habiletés sociales interpersonnelles est essentiel. Nous sommes encouragés par l'implantation du programme de soutien au comportement positif (SCP) débuté en septembre 2023. Cette approche nous permet d'enseigner, de reconnaître et d'intervenir efficacement auprès des élèves rencontrant des défis comportementaux.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	
Priorité 1	Mise en place d'une matrice misant sur l'enseignement des comportements attendus et valorisation des bons comportements.
Priorité 2	Mise en place d'un système de gestion des comportements clair pour y assurer un suivi rigoureux malgré les changements de personnel.
Priorité 3	Poursuivre la sensibilisation chez nos élèves aux phénomènes de l'intimidation et de la violence.

Violence à caractère sexuel
Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.
Lors de l'analyse, nous n'avions que très peu de données relatives à la violence à caractère sexuel. Nous travaillons beaucoup l'ouverture d'esprit et considérons que nous devons aussi sensibiliser à l'ouverture d'esprit relative aux orientations sexuelles et aux identités de genre.

2) Mesures de prévention
Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place			
Objectif 1 : Enseigner et reconnaître les comportements reflétant les valeurs (Entraide, Respect, Ouverture d'esprit) de notre école.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Enseignement des comportements attendus à tous les élèves.	Comité SCP	Au plus tard le 1 ^{er} novembre 2024.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Reconnaître les bons comportements en utilisant les renforcements	Tous les membres du personnel	Célébration école de façon assidue	
Mise en place d'un suivi à la période relatif aux comportements attendus en salle de classe (Local des petites victoires)	Comité SCP niveau 2	Octobre 2024	
Objectif 2 : Offrir des activités planifiées, organisées et animées sur une cour d'école sécuritaire.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Animation par la brigade ERO (élèves du 3 ^e cycle)	Francine Crête	Décembre 2024	
Surveillance active et visible effectuée par tous les membres du personnel concernés	Mélanie Plouffe Tous		

Assurer une planification d'activités sur la cour lors de quelques périodes du service de garde par les éducatrices et les surveillants	Rabia Zouar		
Objectif 3 : Mettre en place une structure permettant de dénoncer les situations de violence et d'intimidation afin de permettre de bien les gérer.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Ateliers de sensibilisation (hors-piste, parapluie, moozoom)	TES CIP	Au minimum un atelier par mois de septembre à juin	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Faciliter la communication école-famille par le biais de différents moyens	Mélanie Plouffe		
Mise en place de protocoles clairs facilitant l'intervention suite à un acte de violence ou d'intimidation	Comité SCP	Janvier 2025	

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel
Offrir des activités relatives à l'ouverture d'esprit face aux différentes orientations et identités sexuelles.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Permettre aux parents de dénoncer un acte facilement	Utilisation d'une boîte courriel prévue à cet effet (jedenonce-lasource@cssd.gouv.qc.ca)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Informers les parents des actes dans lesquels leur enfant est impliqué	Un courriel ou un appel sera fait à l'autorité parentale	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Établir un arbre décisionnel et un protocole d'intervention lors de comportements relatifs à la violence et l'intimidation.	Protocole à établir avec le comité SCP	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹</i>	Conseil d'établissement, site Internet de l'école et site Internet du CSSD	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Site Internet de l'école et site Internet du CSSD	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Données tirées du Baromètre	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Autres documents : Titre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Violence à caractère sexuel

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21). Présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte.

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Toute autre personne témoin)	Les témoins communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1re analyse. Celui-ci communique avec les intervenants concernés et les différents acteurs sont rencontrés selon la situation. Notez que la direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Les parents communiquent avec l'école par courriel ou par appel téléphonique. Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1re analyse. Celui-ci communique avec les intervenants concernés et les différents acteurs sont rencontrés selon la situation. La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu. Un suivi est assuré à la personne qui porte plainte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violences à caractère sexuel

Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	Les témoins, les parents, l'élève et une tierce personne communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1re analyse. Celui-ci communique avec les intervenants concernés et les différents acteurs sont rencontrés selon la situation. La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Formuler une plainte	Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
----------------------	--	--

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2 ^e intervenant (TES)	• Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
Assurer la sécurité de la personne,	Assurer la sécurité de la personne.

Écouter la personne sans porter de jugement et sans poser de question. Noter les informations reçues. Informers la direction et la TES le plus rapidement possible.	Écouter la personne sans porter de jugement. Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel. Signaler à la direction et aux autorités compétentes selon le cas. Guider la victime et/ou la famille dans les démarches
--	--

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
- Accès contrôlés rigoureusement aux boîtes de dénonciation et aux systèmes de consignation; - Informations transmises aux intervenants concernés seulement; - Les parents ne connaissent que les informations qui concernent leur enfant.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
- Accès contrôlés rigoureusement aux boîtes de dénonciation et aux systèmes de consignation; - Informations transmises aux intervenants concernés seulement; - Les parents ne connaissent que les informations qui concernent leur enfant.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; **LIP art. 75,1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève victime (Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	Élève auteur (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	Élève témoin (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin)
Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction; Service du centre d'intervention : rencontres individuelles ou ateliers selon les besoins; Suivi et implication des parents; Consultation avec des professionnels externes au besoin.	Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction; Service du centre d'intervention : rencontres individuelles et discussion sur les impacts de l'intimidation, ateliers sur les habiletés sociales; Suivis réguliers du titulaire, de la TES et/ou de la direction; Implication des parents; Consultation avec des professionnels externes au besoin; Entente de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves; Encadrer et limiter les moments de transitions.	Interventions de groupe : ateliers sur l'intimidation et rôles des témoins par les enseignants et le centre d'intervention; Interventions individuelles : rencontre avec l'élève pour préciser son rôle, les moyens à utiliser lors d'une situation d'intimidation ou de violence; Inciter l'élève témoin à parler à un adulte de confiance; Service du centre d'intervention; Communication en collaboration avec les parents.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;	Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement;	Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;

Renforcer le comportement de dénonciation; Évaluer les conséquences de la situation pour la victime; Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées; Enseigner les comportements attendus; Établir un plan de sécurité.	Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développement des habiletés sociales); Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies; Déterminer avec l'élève des engagements à prendre; Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école; Enseigner les comportements attendus selon un plan d'intervention; Renforcer les progrès de l'élève.	Renforcer le comportement de dénonciation; Évaluer les conséquences sur le climat du groupe ou l'école; Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin; Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées; Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).
--	---	---

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

- Geste réparateur;
- Feuille de réflexion;
- Rencontre école famille;
- Rencontre avec les organismes externes et / ou SPVG;
- Accompagnement lors des déplacements ;
- Accompagnement ou supervision lors des récréations;
- Retrait des jeux extérieurs lors des récréations école;
- Système d'encadrement individualisé;
- Système de suivi individuel à la période;
- Zone de jeu restreinte;
- Heures et/ou procédures d'arrivée et de départ modifiées;
- Classe-répit;
- Suspension à l'interne;
- Suspension à l'externe;
- Changement d'établissement scolaire;
- Notez que d'autres sanctions peuvent être imposées par la direction.

Violence à caractère sexuel

Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire référée à un organisme extérieur.

Selon la gravité, les moyens seront mis en place.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

La TES du CIP sera responsable de valider les informations reçues concernant un acte d'intimidation et de violence. Elle rencontrera la ou les victimes, le ou les auteurs et le ou les témoins.

Elle rencontrera la direction par la suite pour lui transmettre les informations et évaluer la situation.

La direction et/ou la TES appliquera les sanctions nécessaires et fera le suivi des incidents d'intimidation et de violence dans le baromètre et informera le CSSD.

Retour sporadique avec les personnes impliquées dans le dossier.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Selon la gravité, les moyens seront mis en place.

Rencontre avec l'élève et les parents concernés.

Suivi externe.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date : Mai 2024

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seul avec les élèves.

Affiches dans les corridors pour la dénonciation.

Boîte de dénonciation.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 14 mars 2025

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ²: Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ³ Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.



Signature de la direction

Arfaoui, Imen

Digitally signed by: Arfaoui, Imen
DN: CN = Arfaoui, Imen C = CA O = GC OU =
CRTC-CRTC
Date: 2025.03.25 16:11:33 -04'00'

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence »
(art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).